

DECISION DU MAIRE N° 2023-31BIS

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Mme La Maire par la délibération n° 2020-27 du 3 Juillet 2020, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

Mme la Maire de Cluny

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/01/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,36%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3

Mme La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur Le Préfet.

Fait à Cluny, le 24 novembre 2023

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 27/11/2023

Publié sur le site de la Mairie le : 27/11/2023

Réf : 071-217101377-20231127-DM 2023-31-BAR

Retiré le

